

COMMUNIQUE DE PRESSE

Fusion par voie d'absorption de la société Financière du Loch par la société Bolloré

Ce communiqué est établi conformément à l'article 12 de l'instruction de l'Autorité des marchés financiers n°2005-11 du 13 décembre 2005 telle que modifiée

Puteaux, le 9 novembre 2012 – **Bolloré (Euronext – FR0000039299) annonce la fusion par voie d'absorption de la société Financière du Loch.**

1. CONTEXTE ET MOTIFS DE LA FUSION

Financière du Loch est détenue intégralement par la société Bolloré, directement à 32,56% et indirectement pour le solde, par l'intermédiaire de Compagnie du Cambodge (à hauteur de 55,50%) et de Société Industrielle et Financière de l'Artois (à hauteur de 11,94%).

La société Financière du Loch est une société de portefeuille dont la principale participation était celle de 24,7 % au capital de la société Aegis Group plc, jusqu'à la vente de cette participation annoncée le 12 juillet 2012. La vente par Financière du Loch de 18,3% du capital de la société Aegis Group plc réalisée à ce jour a généré une plus-value de l'ordre de 360 millions d'euros. Financière du Loch s'est engagée à apporter le solde de sa participation des actions Aegis Group plc (à ce jour 6,4 %) à l'offre lancée par Dentsu Inc. Celle-ci doit intervenir au plus tard le 28 février 2013 comme indiqué dans le communiqué publié le 6 novembre 2012 par Aegis Group plc et Dentsu Inc.

A la suite des cessions de titres Aegis intervenues en juillet et août 2012, une réduction de capital de 198 millions d'euros a été réalisée, le 7 septembre 2012, en faveur des associés de Financière du Loch.

Le 10 octobre 2012, le conseil d'administration de Bolloré, d'une part, et les associés de Financière du Loch, d'autre part, ont approuvé le projet de fusion-absorption de la société Financière du Loch par la société Bolloré (la « **Fusion** »). Le 16 octobre 2012, le traité de fusion a été signé par les représentants légaux de ces deux sociétés.

Le projet de Fusion s'inscrit dans une démarche de simplification de la gestion et des structures du Groupe Bolloré, la trésorerie de Financière du Loch étant déjà centralisée au niveau de la société Bolloré.

Le projet de Fusion sera soumis à l'approbation des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de Bolloré et de Financière du Loch, qui se réuniront le 12 décembre 2012. L'ordre du jour ainsi que le projet de texte des résolutions soumises à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Bolloré ont été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 17 octobre 2012 (Bulletin n°125, publication n°1206026).

L'opinion indépendante délivrée par l'expert indépendant sur le caractère raisonnable de la parité envisagée pour la Fusion, ainsi que sur la valeur des apports, est disponible sur le site Internet de Bolloré (www.bollore.com) dans la rubrique Données Financières - Publications.



2. MODALITES DE LA FUSION

La Fusion est placée sous le régime juridique de droit commun des fusions prévu aux articles L. 236-1 à L. 236-7 du Code de commerce. Il est rappelé que cette fusion ne donne pas lieu à une approbation par l'AMF de la documentation remise aux actionnaires en vue de l'assemblée générale.

Les principales caractéristiques de la Fusion, son évaluation et sa rémunération sont résumées ci-après.

2.1. Présentation des sociétés intéressées

Société absorbante	<p>Bolloré est une société anonyme, au capital social de 411 286 192 euros, dont le siège social est situé à Odet, 29500 Ergué-Gaberic et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro 055 804 124.</p> <p>Les actions de Bolloré sont admises aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris (compartiment A) sous le numéro ISIN FR0000039299.</p>
Société absorbée	<p>Financière du Loch est une société civile, au capital social de 38 868 115 euros, dont le siège social est situé au 31-32 quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 417 537 628.</p>
Liens en capital	Bolloré détient (i) directement 5 062 069 parts sociales de Financière du Loch, représentant 32,56% de son capital social, et (ii) indirectement 10 485 177 parts sociales de Financière du Loch, par l'intermédiaire de Compagnie du Cambodge (8 628 012 parts représentant 55,50% du capital social) et de Société Industrielle et Financière de l'Artois (1 857 165 parts représentant 11,94% du capital social).
Dirigeants communs	Monsieur Cédric de Bailliencourt exerce les fonctions de gérant de Financière du Loch et est également administrateur et vice-président de Bolloré.

2.2. Valeur des apports

Comptes utilisés pour établir les termes et conditions de la Fusion	Les comptes de Financière du Loch et de Bolloré utilisés pour établir les termes et conditions de la Fusion sont ceux arrêtés au 31 décembre 2011, tels qu'approuvés par les assemblées générales ordinaires respectives de chacune des sociétés.	
Méthode d'évaluation des apports	La Fusion est réalisée sur la base de la valeur comptable, au 31 décembre 2011, des éléments d'actif apportés et de passif pris en charge.	
Valeur globale de l'actif net apporté	Valeur des éléments d'actif apportés	€630 150 844,88
	Valeur des éléments de passif pris en charge	€387 326 660,49
	Valeur globale de l'actif net apporté	€242 824 184,39
	Il est précisé d'une part que, suite à une décision des associés en date du 13 avril 2012, un montant de 5 807 947,05 euros a été affecté aux associés et d'autre part que, suite à une décision des associés en date du 7 septembre 2012, le capital social de Financière du Loch a été réduit de 198 071 914,04 euros par	



voie de diminution de la valeur nominale unitaire des parts sociales qui a été portée de 15,24 euros à 2,50 euros, cette opération s'étant traduite par le remboursement, en date du 7 septembre 2012, de 198 071 914,04 euros aux associés de Financière du Loch, financé par le prix de cession des actions Aegis. En conséquence de ces deux opérations l'actif net apporté s'élève à € 38 944 323,30.

2.3. Parité d'échange et rémunération de la Fusion

Parité d'échange	<p>La parité d'échange sera de 1 action Bolloré pour 9 parts sociales de Financière du Loch. Elle a été déterminée en prenant en considération les critères d'évaluation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cours de bourse de Bolloré (spot et moyenne 60 jours entre le 12 juillet 2012 et le 3 octobre 2012) et l'ANR de Financière du Loch ; - la comparaison des valeurs centrales des ANR de Bolloré et Financière du Loch ; et - le haut de fourchette des ANR de Bolloré et Financière du Loch, correspondant aux valeurs hautes des actifs industriels et aux cours cibles des participations financières.
Augmentation de capital	<p>Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II, 1° du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange des 5 062 069 parts sociales de Financière du Loch détenues par Bolloré. En outre, Société Industrielle et Financière de l'Artois a déclaré renoncer à la rémunération de 6 parts sociales de Financière du Loch présentées à l'échange.</p> <p>En conséquence, seules 1 165 019 actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune seront créées par Bolloré, ce qui correspond à une augmentation de capital d'un montant de 18 640 304 euros.</p> <p>Le nouveau capital social de Bolloré sera ainsi de 429 926 496 euros.</p>
Prime de Fusion	<p>Le montant de la prime de Fusion est le suivant :</p> <p style="text-align: center;">valeur de l'actif net apporté (38 944 323,30 euros)</p> <p style="text-align: center;">- quote-part d'actif net transféré par Financière du Loch et correspondant aux parts sociales de Bolloré (12 679 985,36 euros)</p> <p style="text-align: center;">- montant de l'augmentation de capital (18 640 304 euros)</p> <hr/> <p style="text-align: center;">= 7 624 033,94 euros</p> <p>Ce montant sera porté au compte « <u>Prime de fusion</u> » inscrit au passif du bilan de Bolloré, étant précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Bolloré d'autoriser le Conseil d'administration à imputer, le cas échéant, sur cette prime l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la Fusion.</p>



2.4. Effets de la Fusion

Dissolution de Financière du Loch	Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la réalisation de la Fusion entraînera de plein droit la dissolution sans liquidation de Financière du Loch et la transmission universelle de son patrimoine à Bolloré en date du 12 décembre 2012.																														
Propriété et jouissance	Bolloré aura la jouissance du patrimoine apporté par Financière du Loch à compter, rétroactivement, du 1 ^{er} janvier 2012, toutes les opérations actives et passives réalisées par Financière du Loch depuis cette date jusqu'au jour de la réalisation de la Fusion étant réputées avoir été faites pour le compte de Bolloré. Bolloré sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de Financière du Loch, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du projet de Fusion.																														
Caractéristiques des nouvelles actions Bolloré à émettre	Les 1 165 019 nouvelles actions Bolloré à émettre en rémunération de la Fusion seront entièrement assimilées aux actions Bolloré déjà existantes et soumises à toutes les dispositions statutaires de Bolloré ainsi qu'aux décisions de l'Assemblée générale de ses actionnaires. En particulier, les actions porteront jouissance au 1 ^{er} janvier 2012 et ouvriront droit aux dividendes qui pourraient être mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Les actions nouvelles seront négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de Bolloré rémunérant les apports de Financière du Loch conformément aux dispositions de l'article L. 228-10 du Code de commerce et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché de NYSE Euronext Paris.																														
Actionnariat de la société Bolloré	L'impact de la Fusion sur l'actionnariat de Bolloré est indiqué dans le tableau ci-après :																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnariat Bolloré</th> <th>% du capital avant fusion</th> <th>% du capital après fusion</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Financière de l'Odet</td> <td>70,98%</td> <td>67,90%</td> </tr> <tr> <td>Nord Sumatra Investissements</td> <td>1,32%</td> <td>1,26%</td> </tr> <tr> <td>Compagnie du Cambodge</td> <td>0,00%</td> <td>3,57%</td> </tr> <tr> <td>Société Industrielle et Financière de l'Artois</td> <td>3,50%</td> <td>4,12%</td> </tr> <tr> <td>Imperial Mediterranean</td> <td>1,01%</td> <td>0,97%</td> </tr> <tr> <td>Autres sociétés du Groupe Bolloré</td> <td>0,00%</td> <td>0,00%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total Groupe Bolloré</td> <td>76,82%</td> <td>77,82%</td> </tr> <tr> <td>Flottant</td> <td>23,18%</td> <td>22,18%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>100,0%</td> <td>100,0%</td> </tr> </tbody> </table>	Actionnariat Bolloré	% du capital avant fusion	% du capital après fusion	Financière de l'Odet	70,98%	67,90%	Nord Sumatra Investissements	1,32%	1,26%	Compagnie du Cambodge	0,00%	3,57%	Société Industrielle et Financière de l'Artois	3,50%	4,12%	Imperial Mediterranean	1,01%	0,97%	Autres sociétés du Groupe Bolloré	0,00%	0,00%	Sous-total Groupe Bolloré	76,82%	77,82%	Flottant	23,18%	22,18%	TOTAL	100,0%	100,0%
Actionnariat Bolloré	% du capital avant fusion	% du capital après fusion																													
Financière de l'Odet	70,98%	67,90%																													
Nord Sumatra Investissements	1,32%	1,26%																													
Compagnie du Cambodge	0,00%	3,57%																													
Société Industrielle et Financière de l'Artois	3,50%	4,12%																													
Imperial Mediterranean	1,01%	0,97%																													
Autres sociétés du Groupe Bolloré	0,00%	0,00%																													
Sous-total Groupe Bolloré	76,82%	77,82%																													
Flottant	23,18%	22,18%																													
TOTAL	100,0%	100,0%																													



	<p>Les notes 9 et 35 aux comptes consolidés de Bolloré, reproduites respectivement aux pages 95-96 et 124 du document de référence 2011 de Bolloré, précisent la méthode de comptabilisation et de valorisation des titres d'autocontrôle dans les comptes consolidés de Bolloré. Le document de référence 2011 de Bolloré est disponible sur le site Internet de Bolloré (www.bollore.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).</p> <p>Par ailleurs, les titres de la société consolidante détenus par le Groupe Bolloré sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de ces titres sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.</p>
Impact sur les comptes consolidés et sociaux de la société Bolloré	<p>Financière du Loch étant déjà intégrée globalement dans Bolloré, il n'y aura pas d'effet significatif post-fusion sur les comptes consolidés de Bolloré.</p> <p>L'impact sur le résultat social de Bolloré sera la prise en compte de 100 % contre 32,5 % du résultat estimé avant impôt de Financière du Loch ; ceci représente une contribution positive de 334,6 millions d'euros sur l'exercice 2012, dont 213,6 millions d'euros de plus-value réalisée sur la cession des titres Aegis.</p> <p>Au titre de la réduction de capital de Financière du Loch, Bolloré a perçu 64,5 millions d'euros. L'effet de la fusion sur la trésorerie correspondra à l'annulation de la convention de trésorerie par laquelle Financière du Loch prêtait 68,4 millions d'euros à Bolloré ; l'ensemble de la trésorerie de Financière du Loch sera désormais portée au bilan de la société Bolloré.</p>

2.5. Conditions suspensives

Conditions de réalisation de la Fusion	<p>La Fusion est subordonnée à la levée des conditions suspensives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approbation du projet de Fusion et de l'apport-fusion de Financière du Loch à Bolloré par l'assemblée générale extraordinaire des associés de Financière du Loch du 12 décembre 2012. Cette assemblée générale sera appelée à prononcer la dissolution anticipée de Financière du Loch du fait et sous réserve de la réalisation de la Fusion ; • Approbation du projet de Fusion et de l'apport-fusion de Financière du Loch à Bolloré par l'assemblée générale extraordinaire de Bolloré du 12 décembre 2012. Cette assemblée générale sera également appelée à approuver l'évaluation du patrimoine transmis, la rémunération de la Fusion et l'augmentation de capital d'une somme de 18 640 304 euros.
--	---

2.6. Date de réalisation et date d'effet de la Fusion

Date de réalisation d'un point de vue juridique	La Fusion sera définitivement réalisée à compter du jour de son approbation par l'assemblé générale extraordinaire de Bolloré, soit le 12 décembre 2012.
Date de réalisation d'un point de vue comptable et fiscal	La Fusion prendra effet, d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1 ^{er} janvier 2012.



2.7. Contrôle de la Fusion

Désignation d'un expert indépendant	<p>S'agissant de l'absorption d'une société civile par une société anonyme, il n'est pas nécessaire de nommer un commissaire à la fusion.</p> <p>La société Accuracy, représentée par Messieurs Bruno Husson et Henri Philippe, a néanmoins été désignée en qualité d'expert indépendant par une décision du gérant de Financière du Loch et du Président-Directeur Général de Bolloré en date du 14 septembre 2012.</p> <p>La mission d'Accuracy ne s'inscrit pas dans le cadre d'une attestation d'équité telle que définie par l'AMF dans l'instruction d'application n°2006-08 du 25 juillet 2006 et dans une recommandation sur l'expertise financière indépendante en date du 28 septembre 2006, modifiée le 19 octobre 2006 et le 27 juillet 2010. Cependant, Accuracy atteste, dans son opinion indépendante, remplir les conditions d'indépendance requises par ces textes.</p>
Travaux de l'expert indépendant	<p>Le caractère raisonnable de la parité envisagée de la Fusion ainsi que la non-surévaluation des apports réalisés dans le cadre de la Fusion font l'objet d'une opinion indépendante délivrée par Accuracy le 17 octobre 2012.</p> <p>Accuracy a ainsi estimé l'ANR des deux entités impliquées dans la Fusion en procédant à une évaluation multicritère des composantes de ces ANR. S'agissant de Bolloré, les principaux blocs d'actifs évalués et les méthodes ou références d'évaluation utilisées sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actifs industriels évalués à l'aide de la méthode des flux futurs actualisés (ou méthode DCF) ; - Actifs financiers évalués sur la base de l'une ou de plusieurs des références d'évaluation suivantes : (i) cours de bourse des sociétés concernées, (ii) prix-cible des analystes financiers, (iii) valeur nette comptable inscrite dans le bilan consolidé de Bolloré au 30 juin 2012, (iv) autres références disponibles (notamment, prix proposé dans le cadre d'une offre publique récente, prix observé sur des cessions de blocs d'actions de taille significative et actif net comptable par action) ; - Boucle d'autocontrôle évaluée sur la base du cours de bourse de Bolloré. <p>La démarche d'évaluation mise en œuvre par l'expert est détaillée dans le corps de son opinion indépendante.</p>
Conclusions de l'expert indépendant	<p>Les conclusions de l'expert indépendant sont les suivantes :</p> <p><i>« Les travaux d'évaluation décrits ci-dessus débouchent sur une fourchette de parités de fusion (i.e. nombre d'actions Bolloré à émettre en rémunération d'une part sociale Financière du Loch) comprises entre 0,098 et 0,121. A noter que, compte tenu de la participation de 32,56% que Bolloré détient directement dans Financière du Loch, cette fourchette de parités implique l'émission d'un nombre de titres Bolloré compris entre 3,98% et 4,92% des actions en circulation au 30 juin 2012. </i></p> <p><i>Sur la base de ces résultats, nous confirmons le caractère raisonnable de la parité de 0,111 (soit neuf parts sociales Financière du Loch pour une action</i></p>



Bolloré) que le management du Groupe a décidé de soumettre prochainement à l'approbation des actionnaires des deux sociétés concernées pour la réalisation de l'Opération. »

« En outre, sur la base de nos travaux d'évaluation, nous estimons que la valeur des apports effectués dans le cadre de l'Opération par Financière du Loch au bénéfice de Bolloré SA, soit un montant de 38 944 323,30 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majoré de la prime de fusion. »

2.8. Documents mis à la disposition des actionnaires

Documents mis à disposition	<p>Le traité de fusion, le rapport de gestion de Bolloré pour les trois derniers exercices, le rapport du gérant de Financière du Loch pour les trois derniers exercices, les derniers comptes annuels approuvés par les assemblées générales des deux sociétés, le rapport financier semestriel au 30 juin 2012 et l'opinion indépendante sur le caractère raisonnable de la parité envisagée pour la Fusion délivrée par l'expert indépendant sont à la disposition des actionnaires de Bolloré et des associés de Financière du Loch au siège social de chacune de ces deux sociétés.</p> <p>Par ailleurs, l'opinion indépendante délivrée par l'expert indépendant sur le caractère raisonnable de la parité envisagée pour la Fusion, ainsi que sur la valeur des apports, est également disponible sur le site Internet de Bolloré (www.bollore.com) dans la rubrique Données Financières - Publications.</p>
-----------------------------	--



2.9. Calendrier indicatif de la Fusion

Le calendrier ci-après énumère les principales étapes de la Fusion envisagée :

14 septembre 2012	Décision du gérant de Financière du Loch et du Président-Directeur Général de Bolloré désignant l'expert indépendant
10 octobre 2012	Réunion du Conseil d'administration de Bolloré et décision des associés de Financière du Loch aux fins de (i) arrêter les termes du traité de fusion, (ii) autoriser la signature du traité de fusion et (iii) convoquer les assemblées générales extraordinaires
16 octobre 2012	Signature du traité de fusion par les représentants légaux de Bolloré et Financière du Loch
17 octobre 2012	<ul style="list-style-type: none"> • Remise de l'opinion indépendante de l'expert (Accuracy) sur la parité envisagée dans le cadre de la fusion et sur la valeur des apports • Publication au BALO de l'avis préalable de réunion de l'AGE de Bolloré
30 et 31 octobre 2012	<ul style="list-style-type: none"> • Publication des avis de fusion au BODACC du siège social de chacune des sociétés
5 novembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> • Publication des avis de fusion au BALO
Le 9 novembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition des actionnaires de Bolloré et des associés de Financière du Loch, notamment, du traité de fusion, du rapport du Conseil d'administration, du rapport du gérant, du rapport financier semestriel au 30 juin 2012 et de l'opinion de l'expert indépendant sur la parité de fusion et la valeur des apports • Dépôt auprès de l'AMF et diffusion (selon les modalités de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF) du communiqué de presse sur le nombre et la nature des titres financiers et les motifs et les modalités de la fusion • Mise en ligne de l'opinion de l'expert indépendant sur le site Internet de Bolloré pour une durée de 5 ans •
19 novembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> • Publication au JAL (et au BALO le cas échéant) de l'avis de convocation à l'assemblée générale extraordinaire de Bolloré SA • Convocation de l'assemblée générale extraordinaire de Financière du Loch
12 décembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> • Assemblées générales extraordinaires de Bolloré et de Financière du Loch approuvant la fusion • Communiqué de presse de Bolloré sur la réalisation de la Fusion et l'émission des nouvelles actions Bolloré
13 décembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'admission aux négociations des nouvelles actions Bolloré SA auprès de NYSE Euronext
18 décembre 2012 au plus tard	Avis Euronext concernant l'admission aux négociations des nouvelles actions Bolloré SA

